

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du lundi 25 janvier 2016

L'an deux mille seize et le vingt cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 14 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO.

Présents : 6

Sont présents: Pascal LABRO, Robert FAURE, Philippe TRASTE, Xavier BLOND, Jérôme CONCHE, Jérémy CUSSEAU

Votants: 10

Représentés: Laurent BEREAU, Quitterie DUCLOT, David PATEAU, Alexandra CHAUVET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Robert FAURE

1. **OBJET : Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2015.**

2. **OBJET : DETR 2016.**

En date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal de Saint Aubin de Branne a validé le principe de réalisation d'un projet d'isolation thermique, d'accessibilité et de sécurisation de l'école constituée du préau, de la classe et de la cantine.

Configuration des travaux :

Préau de l'école

Après validation par étude thermique, l'opération consiste à isoler le préau couvert et fermé de l'école qui constitue aujourd'hui une contre référence énergétique. Ce bâtiment sert à l'enseignement et aux activités TAP. Ce projet inclut la mise aux normes en termes d'accessibilité.

Situation actuelle :

Immeuble bâti en parpaing de 20, aucune isolation sur les murs extérieurs et isolation plus que succincte en plafond.

Portes, fenêtres et baies vitrées sont constituées de verre type « simple vitrage » les encadrements sont métalliques.

Le chauffage est de type cassette rayonnante et fonctionne 24h/24h pour obtenir 15° pendant les périodes froides.

Travaux prévus :

Isolation intérieure des murs et plafond du bâtiment.

Remplacement des ouvertures et accès par des éléments PVC et Alu double vitrage avec mise aux normes en termes d'accessibilité.

Remplacement du système de chauffage actuel par une PAC air/air dimensionnée pour les bâtiments préau et classe.

Classe

Après validation par étude thermique et phonique, l'opération consiste à améliorer le niveau d'isolation thermique et phonique de la classe et remplacer son système de chauffage, avec mise aux normes en termes d'accessibilité.

Situation actuelle :

L'isolation des murs est existante et conservée.

Portes et fenêtres sont constituées de verre type « simple vitrage » les encadrements sont en bois.

Le chauffage est de type convecteurs électriques

Travaux prévus :

Amélioration de l'isolation thermique de la classe en plafond.

Traitement de l'isolation phonique.

Remplacement des ouvertures et accès par des éléments PVC double vitrage avec mise aux normes en termes d'accessibilité.

Remplacement du système de chauffage actuel par une PAC air/air dimensionnée pour les bâtiments préau et classe.

Cantine

Après validation par étude thermique, l'opération consiste à améliorer le niveau d'isolation de la cantine.

Situation actuelle :

L'isolation des murs et plafond est existante et conservée.

Certaines portes et fenêtres sont constituées de verre type « simple vitrage » les encadrements sont en bois, les contrevents sont vétustes à remplacer.

Travaux prévus :

Remplacement des ouvertures et accès par des éléments PVC double vitrage avec mise aux normes en termes d'accessibilité.

Remplacement des contrevents

Monsieur le Maire souhaite présenter ce dossier pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2016 et propose au conseil municipal de solliciter tous les organismes et collectivités pour obtenir les subventions afférentes au projet à venir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour solliciter toutes les subventions possibles au taux maximum pour une telle opération et à faire toutes les démarches relatives à ces demandes de subvention.

Les modalités d'attribution de subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, décidées par le Préfet sont présentées par le Maire aux membres du Conseil Municipal, entre autre : Dans le cadre des investissements de bâtiments scolaires du 1^{er} degré pour grosses réparations avec un plafond de dépenses de 800 000 €, plafond de la subvention 280 000 € et un taux de 35 % maxi.

Après en avoir délibéré, celui-ci décide

— d'effectuer les travaux suivants

1/ Travaux de rénovation de l'école (classe, préau, cantine)

| | | | |
|-------------|-----------|---------------|---------------|
| Bâtiments : | PREAU : | 45 316.75€ HT | 53 922.90 TTC |
| | CLASSE : | 28 376.28€ HT | 33 749.43 TTC |
| | CANTINE : | 4 212.90 HT | 5 055.48 TTC |

Le montant total des travaux s'élève à:

77 905.93 HT 92 727.81 TTC

- de demander au Préfet de la Gironde de nous attribuer une subvention de 35 % sur le montant plafonné à 800 000.00 € soit :

soit : 77 905.93 ht X 35 % = 27 267.07 €

d'assurer le financement de la façon suivante :

- 1- subvention DETR 2016 : 27 267.07 €
- 2- conseil général : 11 000.00 €
- 3- autofinancement : 54 460.74 €

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

3. OBJET : Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Le Maire de SAINT AUBIN DE BRANNE expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. OBJET : Terrain Maille à Labroue.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par la famille Maille qui souhaite aujourd'hui vendre un terrain à Labroue Nord, parcelle AH 228 de 840 m². Cette parcelle jouxte l'emplacement du Hangar communal et peut constituer une aire de stockage supplémentaire pour la collectivité.

Au vue de ces éléments, le Conseil Municipal donne pouvoir à monsieur le Maire pour proposer une offre à la famille, établie sur les prix du marché.

5. OBJET : SIVU du chenil du Libournais, demande d'adhésion pour commune de Cessac et Modification des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983 -modifié successivement les 1er OCTOBRE 1991, 17 FÉVRIER 1993, 6 AOÛT 1993, 29 MARS 1996, 7 NOVEMBRE 1996, 26 MAI 1997, 27 AVRIL 1998, 27 AVRIL 1999, 5 NOVEMBRE 1999, 5 AVRIL 2000, 6 JUILLET 2000, 10 JANVIER 2001, 13 JUIN 2001, 14 MAI 2002, 12 SEPTEMBRE 2002, 21 AOÛT 2003, 13 AOÛT 2004, 20 AVRIL 2005, 7 JUIN 2006 29 JANVIER 2007, 21 MAI 2007, 1er JUILLET 2009, 18 JUIN 2010, 7 AOÛT 2012, 30 OCTOBRE 2013, 2 MARS 2015 et 3 décembre 2015 — portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

VU la délibération en date du 25 septembre 2015 par laquelle la commune de CESSAC sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 14 décembre 2015 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la vocation du S.I.V.U est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de CESSAC.

Ont signé au registre les membres présents.

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS - DE 2016 01 01

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu la Loi N° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu les arrêtés antérieurs :

- 17 novembre 1983 : Création
- 1 octobre 1991: Modification des membres
- 17 février 1993 : Modification des membres
- 6 août 1993 : Modification des membres - 29 mars 1996 : Modification des membres
- 7 novembre 1996 : Modification des membres
- 26 mai 1997 : Modification des membres
- 27 avril 1998 : Modification des membres
- 27 avril 1999 : Modification des Statuts - 5 novembre 1999 : Modification des membres
- 5 avril 2000 : Modification des membres
- 6 juillet 2000 : Modification des membres
- 10 janvier 2001 : Modification des membres
- 13 juin 2001 Modification des membres
- 14 mai 2002 : Modification des membres
- 12 septembre 2002 : Modification des membres - 21 août 2003 : Modification des membres
- 13 août 2004 : Modification des membres
- 20 avril 2005 : Modification des membres
- 7 juin 2006 : Modification des membres
- 29 janvier 2007 Modification des membres - 21 mai 2007 : Modification des membres
- 11 février 2009 : Modification des Statuts
- 1 juillet 2009 Modification des membres
- 18 juin 2010 : Modification des membres
- 7 août 2012 : Modification des membres
- 30 octobre 2013 Modification des membres
- 2 mars 2015 : Modification des membres
- 3 décembre 2015 : Modification des membres

CONSIDERANT que le SIVU du CHENIL du LIBOURNAIS est situé sur la Commune de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND,

CONSIDERANT que le secrétariat et la comptabilité sont réalisés en Mairie de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND,

APPROUVE la modification suivante des statuts qui sera soumise, dans un second temps, auprès de chaque commune adhérente pour décision majoritaire et ce, avant qu'un éventuel arrêté préfectoral modificatif soit établi :

STATUTS MODIFIES

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND.

Le Conseil Municipal de Saint Aubin de Branne, après en avoir délibéré, décide d'approuver les statuts modifiés.

6. OBJET : Modification PLU réunion du 5 février 2016.